

## BAREME D'HONORAIRES

### TRANSACTION

La SARL ANNE IMMOBILIER est rémunérée uniquement selon les termes de loi HOGUET (loi N° 70-9 du 2 janvier 1970), qui stipule que les honoraires sont dus uniquement à la réalisation de la transaction, lorsque toutes les conditions suspensives sont levées et à la signature de l'acte authentique.

Honoraires à charge du vendeur sauf convention contraire stipulée dans le mandat de vente.

#### Vente (hors VEFA) d'un appartement, d'une maison, d'un terrain

**5 % TTC\*** du prix de vente avec un minimum de perception **5 000 € TTC\***

#### Vente d'un programme neuf (VEFA), d'une opération particulière

Rémunération de gré à gré en fonction de l'étendue de la mission

#### Avis de valeur

- Du studio au T3 inclus, garage : 200 € TTC\*
- T4 ou plus, maison : 250 € TTC\*

Avis de valeur offerte si mise en vente (signature mandat) avec ANNE IMMOBILIER

### LOCATION

Les honoraires d'entremise et de négociation à la charge exclusive du propriétaire (loi ALUR) :	<b>OFFERT</b> pour toute rédaction de bail
<b>LOCAUX D'HABITATION</b> : les honoraires de visites, de constitution du dossier, de rédaction du bail, quote-part chacun propriétaire et locataire :	<b>8 € TTC* /m<sup>2</sup></b>
<b>LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX</b> : les honoraires de visites, de constitution du dossier, de rédaction du bail, quote-part chacun propriétaire et locataire :	18% TTC du loyer annuel (HT si c'est le cas) et hors charges
Les honoraires d'état des lieux d'entrée, quote-part chacun propriétaire et locataire:	<b>3 € TTC* /m<sup>2</sup></b>
<b>PARKING, GARAGE, BOX (BAIL CODE CIVIL)</b> : les honoraires de recherche de locataire, l'organisation des visites, la constitution du dossier locataire, la rédaction du bail, à la charge exclusive du propriétaire :	<b>250 € TTC*</b>

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 par la Loi ALUR du 24 mars 2014 : « ... Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par m<sup>2</sup> de surface habitables de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1er Août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier) . »

# GESTION IMMOBILIERE

A la charge exclusive du propriétaire sauf stipulation contraire

## 1/ gestion courante

	% de toutes les sommes encaissées (hors DG) minimum annuel 250 € TTC*	
gestion courante avec reversement mensuel	6,00 % HT	7,20 % TTC*

## 2/ services supplémentaires non compris dans la gestion courante

	TTC*
Frais administratifs (courriers, frais postaux, photocopies...) calculés par an et par lot principal	20,00 TTC*
Taux horaire prestations hors gestion courante (facturation au temps passé), comme par exemple (liste non exhaustive) : - Suivi de travaux de réfection / rénovation - Déclaration sinistre (DDE, DO...) - Suivi sinistres en dommage ouvrage - Réunion d'expertise - Contentieux : remise du dossier à l'huissier, à l'avocat - Gestion et suivi mise hors gel des logements vides pendant la période hivernale	9h - 18 h : 50,00 € TTC* 18 h – 9h : 65,00 € TTC*
Frais d'établissement du projet fiscal calculés par an et par lot principal	50,00 € TTC*
Etat des Risques et Pollutions	15,00 € TTC*
Avenant au bail (honoraires à la charge du demandeur)	150,00 € TTC *

\* Les honoraires ainsi exposés s'entendent hors taxes sur la valeur ajoutée au taux de 20 % et subiront toute modification en hausse ou en baisse de cette taxe.

Honoraires applicables à compter du 01/03/2023